

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Etablissement Public territorial Plaine Commune
SIRET/SIREN
20005786700018
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Plaine Commune 21, avenue Jules-Romet 93218 SAINT-DENIS Cedex 01 55 93 55 55
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Adrien DELACOIX, Conseiller territorial en charge de l'Habitat, du foncier, de l'aménagement et de l'urbanisme
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Anne NOEL, Charlotte DESTOMBES, Eva CORDESSE

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
anne.NOEL@plainecommune.fr 01 71 86 32 14 charlotte.DESTOMBES@plainecommune.fr 01 49 33 66 02 eva.CORDESSE@plainecommune.fr 01 49 33 65 13
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU(i)
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
25/02/2020, https://plainecommune.fr/plui/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Aubervilliers, Épinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains et Villetaneuse
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La procédure envisagée est une mise en compatibilité du PLUi qui affecte le site Fragrance situé à Aubervilliers d'une superficie de 1,5 ha environ . Le terrain, au sud-est de la ville est occupé par 12 bâtiments de la fin du XIX ^e siècle, d'une surface totale de 21 802 m ² comprenant bureaux, activités et entrepôt. Il est classé en zone UE du PLUi de Plaine Commune. Il s'agit d'un secteur à dominante « économique mixte » permettant un usage économique large (bureaux, commerces, activités), tout en excluant les activités économiques « lourdes » ou moins qualitatives (commerce de gros, entrepôts) ou les établissements d'enseignement, de santé ou d'action sociale. Les constructions à destination d'hébergement y sont interdites.
Or le projet prévoit la restructuration de bâtiments existants pour la création d'un quartier culturel et créatif (artisanat, bureau, exposition, commerce) ; de logements, de résidences étudiantes ainsi que la construction d'une école et d'un bâtiment de logements collectifs.



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF approuvé le 27 décembre 2013
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le territoire de Plaine Commune est couvert par le SCOT de la Métropole du Grand Paris, approuvé le 13 juillet 2023 par le Conseil de la Métropole du Grand Paris.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 a été approuvé le 23 mars 2022.
 Le SAGE du bassin versant Croult-Enghien-Vieille Mer a été approuvé le 28 janvier 2020.
 Un plan de Prévention du Risque Naturel Inondation de la Seine approuvé le 11/07/2022.
 Un plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de terrain approuvé le 18/04/1995
 et un Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de terrain – Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) approuvé le 18/04/1995.
 Un Plan Climat Air Energie Territorial de Plaine Commune a été adopté le 25 février 2020.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

L'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du PLUi de Paine Commune a été rendu le 4 juillet 2019.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Lors de son élaboration, le PLUi a été modifié pour prendre en compte l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale ;

- l'état initial de l'environnement a été complété par à un zoom sur les secteurs de projets (périmètre des OAP), qui souligne notamment leurs principales caractéristiques environnementales et dégage les perspectives d'évolution de leur environnement. La présentation du contexte qui introduit chaque OAP sectorielle a été complétée avec ces zooms. La conclusion de l'état initial de l'environnement a été complétée d'une synthèse ;

- l'état initial de l'environnement a été complété en mobilisant les données relatives aux risques de mouvement de terrains indiquées par la MRAe ;

- l'état initial de l'environnement a été complété par les données relatives au risque inondation permettant de mieux apprécier la vulnérabilité du territoire, notamment les informations issues du TRI Ile-de-France de 2013 et le Diagnostic de vulnérabilité du SCoT métropolitain en cours d'élaboration ;

- l'évaluation environnementale a été complétée par une analyse de l'état initial de deux secteurs d'OAP à proximité du site Natura 2000 ;

- l'évaluation environnementale a été complétée et mise à jour pour mieux articuler les éléments du diagnostic avec les OAP et le règlement et mieux expliciter la bonne prise en compte du SDRIF sur l'atteinte des 10 m² d'espaces verts publics par habitant et la création de nouveaux espaces verts et de loisirs ;
- le document « Suivi et évaluation du PLUi » a été complété par des indicateurs complémentaires pour le suivi des thèmes « paysage », « pollution des sols » et « réseau hydrographique » ;
- des mesures réglementaires de protection des zones humides avérées au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme ont été instaurées dans le règlement ;
- toutes les OAP sectorielles ont été complétées pour mieux présenter le contexte environnemental et préciser les orientations relatives à la prise en compte des nuisances sonores et atmosphériques ;
- certaines OAP programmant la réalisation d'équipements sensibles (scolaire, petite enfance,...) dans des secteurs tout ou partie affectés par la pollution des sols ont été complétées pour mieux révéler ces enjeux opérationnels à prendre en compte dans le cadre des procédures opérationnelles (Plaine Saulnier, Pleyel, Docks, Village Olympique et Paralympique, Campus Condorcet, Vallès).

La procédure de DP MECDU relative au projet FRAGRANCES à Aubervilliers ne modifie pas l'évaluation environnementale du PLUi actuel.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Le PLUi a fait l'objet de 3 modifications dont une simplifiée :

- La modification n°1 du PLUi visait à corriger des erreurs matérielles, clarifier la rédaction de certaines règles et prendre en compte l'évolution des projets du territoire. Elle renforce également les règles de compensation des arbres abattus et les normes de stationnement pour les cycles non motorisés. Celle-ci a été approuvée le 29 mars 2022. Par décision n°MRAe IDF-2021-6431 du 29 juillet 2021, la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France a dispensé d'évaluation environnementale la modification n°1 du PLUi de Plaine Commune après examen au cas-par-cas. Elle a considéré que « les évolutions envisagées dans le cadre de la modification n°1 du PLUi n'affectent pas de manière notable les principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale réalisée lors de l'élaboration du PLUi en 2019 ».
- Par délibération n°CT-23/3227 du 11 avril 2023, le Conseil de Territoire a approuvé le dossier de modification n°3 du PLUi, modifié suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 4 octobre au 15 novembre 2022 inclus. La modification n°3 du PLUi entre en vigueur le 4 juin 2023, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
- Par délibération n°CT-23/3360 du 18 septembre 2023, le Conseil de Territoire a approuvé le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi. Cette modification porte sur l'évolution du règlement du secteur Ns1 située dans le parc départemental George Valbon à La Courneuve afin de pouvoir réhabiliter le centre équestre existant. L'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune (93), après examen au cas par cas

Le PLUi a par ailleurs été mis en compatibilité à 6 reprises :

- Le 13 octobre 2020 par délibération du Conseil de territoire de Plaine Commune n° CT-20/1759 pour la réalisation de la ZAC Village Olympique et paralympique (projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact) ;
- Le 9 novembre 2021 par arrêté préfectoral n° 2021-3083 déclarant d'intérêt général le projet de réalisation du « site unique » du ministère de l'Intérieur et emportant mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune
- Le 2 décembre 2021 par arrêté préfectoral n° 2021-3381 portant modification de la Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est (projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact) ;
- Le 14 mars 2022 par arrêté préfectoral n° 2022-0606 déclarant l'utilité publique du projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN » et emportant mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune (projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact) ;
- Le 30 mars 2022 via une Déclaration d'Utilité Publique pour des travaux de la ligne 15 Ouest (projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact).
- Le 27 juin 2023 par délibération du Conseil de territoire de Plaine Commune n° CT-23/3301 approuvant la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUi, suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 14 février au 21 mars 2023 inclus. Par une décision n° MRAe DKIF-2022-150 du 29 septembre 2022, au titre de la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a dispensé d'évaluation environnementale la déclaration de projet de la TPA emportant mise en compatibilité du PLUi.
- Le 2 janvier 2024 par arrêté préfectoral approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de l'établissement public territorial de Plaine Commune pour l'extension des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine

Le PLUi a fait l'objet de 4 mises à jour :

- mise à jour n° 1 par arrêté du 15 décembre 2020;
- mise à jour n° 2 par arrêté du 16 août 2022, venant intégrer plusieurs délibérations et arrêtés afin de les prendre en compte.
- mise à jour n°3 par un arrêté n°23/176 du 15 mai 2023 du Président de l'EPT Plaine Commune. Cette mise à jour vise à annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Plaine Commune au PLUi. Il est ainsi créé une pièce 5-2-5 « Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'EPT Plaine Commune » au sein du Tome 5 « Annexes du PLUi ».
- mise à jour n° 4 par un arrêté n°23/258 du 19 décembre 2023 du Président de l'EPT Plaine Commune. Cette mise à jour vise à intégrer au PLUi plusieurs annexes portant notamment sur des servitudes d'utilité publique, des périmètres de sursis à statuer, des suppressions de ZAC, la taxe d'aménagement, un porté à connaissance, un périmètre de sécurité publique, des mises à jours de plans et d'une annexe informative

Evolutions en cours :

Révision n°1 : Par délibération n° CT-23/3168 du 14 Février 2023, le Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune a engagé la procédure de révision du plan local d'urbanisme intercommunal.

Cette révision porte sur l'adaptation du document d'urbanisme pour prendre en compte les évolutions et besoins du territoire, afin de l'adapter aux évolutions socio-économique, écologiques et au domaine de l'habitat, pour mettre en œuvre les grandes opérations d'aménagement futures.

Modification n°4 : « Par un arrêté n°23/161 du 30 mars 2023, le Président de l'EPT Plaine Commune a prescrit la procédure de modification n°4 du PLUi. Cette modification vise à apporter les évolutions nécessaires à la poursuite des objectifs du PADD et au développement des projets urbains, notamment dans les NPNRU ainsi qu'à clarifier la rédaction de certaines règles et à corriger des erreurs matérielles. Par un arrêté n°23/218 du 26 septembre 2023, le Président de l'EPT Plaine Commune a modifié cet arrêté n°23/161.

Par une délibération n°CT-23/3412 en date du 17 octobre 2023, le Conseil de territoire de l'EPT Plaine Commune a pris la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale. Cette décision fait suite aux avis de la Missions Régionales d'Autorité Environnementale (MRAE) N°MRAe AKIF-2023-053 et N°MRAe AKIF-2023-109.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

La procédure envisagée est une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi qui affecte les parcelles cadastrées section AT n° 38, 41 et 42 (site Fragrance) à Aubervilliers d'une superficie de 1,5 ha environ.

La procédure de mise en compatibilité avec déclaration de projet est régie par les articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme et fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'EPCI compétent ou de la commune et des personnes publiques associées et d'une enquête publique. Cette procédure offre aux communes la possibilité de mettre en conformité le PLU lorsque celui-ci ne permet pas la réalisation d'un projet présentant un intérêt général.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

La population couverte par le PLUi Plaine Commune est de 447 927. Aubervilliers compte 89 401 habitants, soit 20% de la population de l'EPT. Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale – 2020

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	1,5379 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	3939	82,9%	3939	82,9%
zones 1 AU	0	0	0	0
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	9	0,2%	9	0,2%
zones N	805	16,9%	805	16,9%
Total	4753	100%	4753	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'objectif de consommation des espaces agricoles et naturels est fixé à 7 hectares maximum sur la durée du PLUi.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La présente déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi vise à :

- modifier le plan de zonage en classant le secteur en zone UMD, en supprimant le linéaire actif non commercial et instaurant une hauteur à l'alignement à 25 m ;
- créer une orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- modifier la fiche patrimoniale AUB024.

La modification du plan de zonage pour classer le secteur en zone UMD vise à

- autoriser les constructions à usage d'habitation et les constructions à destination d'établissements d'enseignement ;
- appliquer les règles d'implantations des constructions de la zone UMD :
 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : prospect en cas de baies principales $L \geq Hf/2$, avec un minimum de 6 mètres, prospect en cas de baies secondaires $L \geq Hf/3$, avec un minimum de 6 mètres, aucune
 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain : prospect en cas de baies principales $L \geq Hf/2$, avec un minimum de 6 mètres, prospect en cas de baies secondaires $L \geq Hf/3$, avec un minimum de 6 mètres, aucune baie, le retrait est au moins égal à 3 mètres ;
 - Nature en ville : espace libre au moins égal à 40%, espace végétalisé au moins égal à 25% et pleine terre au moins égal à 10% (mobilisation de la règle alternative liée aux éléments patrimoniaux)

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Le terrain est adressé au 147-153 avenue Jean Jaurès à Aubervilliers. Sa superficie est d'environ 1,5 ha. Le projet crée une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme d'environ 7 734m ² SDP. L'existant représente une surface d'environ 19 650m ² en superstructure. La surface de plancher définitive (constructions neuves + réhabilitations) est d'environ 23 000m ² .
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies

Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Le projet prévoit la restructuration de bâtiments existants pour la création d'un quartier culturel et créatif (artisanat, bureau, exposition, commerce) ; de logements, de résidence étudiantes ainsi que la construction d'une école et d'un bâtiment de logements collectifs. Le projet architectural pour la réhabilitation du site Fragrance a pour objectif d'une part la préservation d'architectures d'époques différentes pour valoriser le patrimoine culturel et historique d'Aubervilliers, et d'autre part la construction de deux bâtiments neufs : un groupe scolaire de 16 classes et un immeuble d'habitations d'environ 33 logements en accession. Il promeut la création d'espaces végétalisés qui irriguent une programmation mixte à dominante culturelle, créative et éducative, tant au niveau du sol que des toitures.



Le projet prône une approche basée sur une préservation maximale des 11 bâtiments et une intégration sobre et raisonnée des immeubles neufs. Des surélévations ponctuelles sur certains bâtiments existants sont prévues.

Pour réaliser ce projet, il sera nécessaire de permettre les modifications suivantes :

- Destination des constructions et usage des sols : autoriser les constructions à usage d'habitation et les constructions à destination d'établissements d'enseignement ;
- Suppression du linéaire non-commercial sur l'avenue Jean Jaurès ;
- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : prospect en cas de baies principales $L \geq Hf/2$, avec un minimum de 6 mètres, prospect en cas de baies secondaires $L \geq Hf/3$, avec un minimum de 6 mètres, aucune baie, le retrait est au moins égal à 3 mètres ;
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain : prospect en cas de baies principales $L \geq Hf/2$, avec un minimum de 6 mètres, prospect en cas de baies secondaires $L \geq Hf/3$, avec un minimum de 6 mètres, aucune baie, le retrait est au moins égal à 3 mètres ;
- Hauteur ponctuelle à l'alignement de 25m augmentée de 4m (étage en retrait).
- Nature en ville : espace libre au moins égal à 40%, espace végétalisé au moins égal à 25% et pleine terre au moins égal à 10% (mobilisation de la règle alternative liée aux éléments patrimoniaux)

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

- Oui
 Non

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux sites Natura 2000 sur le territoire de Plaine Commune : <ul style="list-style-type: none"> - Une ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » située sur le parc départemental de George Valbon ; - Une ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » située sur le parc départemental de l'Île-Saint-Denis.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du Risque Naturel Inondation de la Seine approuvé le 11/07/2022, l'aléa définit est « inondation par crue à débordement lent de cours d'eau ». Plan de prévention du Risque Naturel de Mouvement de terrain approuvé le 18/04/1995 et un Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de terrain – Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) approuvé le 18/04/1995.

Annexe II

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un SPR se situe sur le territoire de Plaine Commune : Site Patrimonial Remarquable du marché aux puces de Saint-Ouen.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de Plaine Commune est concerné par plusieurs Monuments historiques classés ou inscrit.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones humides avérées sur le territoire de Plaine Commune sont situées près du point d'eau dans le Parc George Valbon, ainsi qu'aux abords de la Seine à Epinay-sur-Seine et L'île-Saint-Denis. Des zones humides probables se situent le long du canal Saint-Denis, le long de la Seine, à Villetaneuse, et à certains emplacements à Epinay-Sur-Seine.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie comme éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques, plusieurs éléments sur le territoire intercommunal : <ul style="list-style-type: none"> - Les deux zones Natura 2000, - La Seine, - Le canal Saint-Denis - Le secteur des Tartres, - La butte Pinson.

Annexe II

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de Plaine Commune compte 3 ZNIEFF : > Une ZNIEFF de type I « Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve » sur le territoire communal de la Courneuve (à environ 2,8 km au nord du site) > Une ZNIEFF de type II « Parc départemental de la Courneuve » (à environ 2,8 km au nord du site) > Une ZNIEFF de type II « Pointe aval de l'île-Saint-Denis » (à environ 8 km au nord-ouest du site)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Espace Naturel Sensible (ENS) est présent sur le territoire, il s'agit du Parc Georges Valbon. Il s'étend sur plus de 417 hectares.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs espaces boisés classés sont présents dans le PIUi de Plaine Commune. Ils sont notamment situés dans les deux parcs départementaux.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques technologiques Le territoire de Plaine Commune est impacté notamment par le risque de transport de matières dangereuses. Les voies les plus impactées sont les routes départementales RD20, RD22, RD1 et RD410. Des installations classées pour la protection de l'environnement sont également identifiées sur le territoire de Plaine Commune. Enfin, le territoire de Plaine Commune est en partie concerné par une servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par un Plan de prévention des risques naturels de mouvement de terrains lié à la dissolution du gypse antéludien approuvé par l'arrêté préfectoral du 21/03/1986 et modifié par l'AP du 18/04/1995.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouve à environ 3 km au sud du parc départemental Georges Valbon qui constitue l'une des entités du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis »
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est dans le périmètre de protection des monuments historiques et périmètres des abords de l'ancienne Manufacture des allumettes d'Aubervilliers (AUB193) dont la cheminée seulement est classée Monument Historique.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments du site sur les parcelles AT0038 et AT0041 sont identifiés en tant que patrimoine bâti patrimonial dans le PLUi de Plaine Commune.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par les servitudes I3 liées à la présence d'une canalisation de transport de gaz haute pression rue de la Motte
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
<p>En raison du passé industriel et d'une ancienne activité de casse automobile, des investigations ont été menées sur la qualité des sols. Elles ont mis en évidence une pollution des sols sur une partie de la parcelle. Des Analyses de Risques Résiduels prédictives ont été réalisées afin de s'assurer de la compatibilité du site avec les usages futurs (écoles, logements, bureaux)</p> <p>Situé à proximité de l'avenue Jean-Jaures, le site est soumis aux nuisances sonores liées au trafic routier ainsi qu'aux émissions polluantes.</p> <p>L'organisation programmatique prévue par l'OAP contribue à réduire l'exposition des personnes à ces nuisances.</p> <p>Ces éléments sont détaillés dans le rapport d'autoévaluation qui figure en annexes du présent formulaire.</p>			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Saint-Denis	le,	05/03/2024
Nom	FREMIOT	Prénom	Alexandre
Qualité	Directeur Général des Services		

Signature

